

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 632 – ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU,  
PAPETERIES ET ENVELOPPES  
LOT N°2 ACHAT DE PAPETERIES – RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 31.1 du CCAG Fournitures courantes et services,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération municipale n°12 du 2 mars 2020 autorisant notamment la signature de l'accord-cadre,

Vu le contrat n°20000702 signé le 28 juillet 2020 avec l'entreprise MAXIPAP BUROLIKE, Parc d'Activités la Landette - 14 rue Pierre Marie Curie - 85190 VENANSAULT et notifié le 29 juillet 2020,

Vu les difficultés rencontrées par le titulaire du contrat dans l'exécution des prestations, notamment l'importante augmentation du coût des matières premières,

Considérant que cette situation met en péril l'équilibre économique de l'accord-cadre,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De résilier l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise MAXIPAP BUROLIKE en raison des difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en lien avec cette résiliation.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint